



AVIS PUBLIC

Article 9 - Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil municipal du 19 décembre 2022, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) », a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement élargit la portée de la disposition prévue à l'article 5.3 du règlement 02-039 afin de permettre à un membre du conseil de s'absenter sans pénalité en raison d'une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du lundi 23 janvier 2023 à 13 h, à la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est (métro Champ-de-Mars).

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville: www.montreal.ca.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL (02-039)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 5.3 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) est modifié, au paragraphe 3°, par le remplacement des mots « moins de 18 semaines » par les mots « 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXX 2022.

Dossier 1223599001